



Résolution du PEV Suisse lors de la journée spéciale du parti à Brugg/AG

Les êtres humains ne sont pas des marchandises

Lutte efficace contre l'exploitation et la traite des êtres humains

1 La situation

L'exploitation des êtres humains a de nombreuses facettes brutales : 40 millions de personnes dans le monde sont victimes de la traite des êtres humains, dont près de la moitié sont des femmes et plus d'un tiers des enfants. L'exploitation sexuelle (prostitution, pédophilie, pornographie, mariage forcé) et l'exploitation des forces de travail (travail forcé dans les services aux personnes, esclavage pour dettes, mendicité, etc.) sont les formes les plus courantes de ce crime (94%). Selon l'Office fédéral de la police (fedpol), la traite des êtres humains n'est « rien de moins que de l'esclavage moderne ». En 2013, dans la seule Union Européenne, 880'000 personnes ont été exploitées dans des conditions proches de l'esclavage.

L'exploitation a lieu sur le pas de notre porte

La Suisse aussi est un pays de destination et de transit pour ce commerce d'êtres humains. Juste devant notre porte, les êtres humains sont traités comme des marchandises. La majorité des victimes doivent vendre leur corps pour du sexe. Il y a également des personnes qui sont maintenues dans la dépendance, afin de pouvoir exploiter leurs forces de travail pour les travaux domestiques, les soins privés, la restauration, l'agriculture ou les chantiers. Les connaissances sur la nature et l'ampleur de ce phénomène sont incomplètes, toutefois les experts estiment qu'il y a un nombre énorme de cas d'exploitation non découverts.

En Suisse l'exploitation est payante

Le nombre d'infractions pénales enregistrées et poursuivies est très faible. Même le Conseil fédéral admet qu'il n'y a actuellement que peu de procédures et de jugements sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation des forces de travail. Dans le cercle des experts, il est quasiment incontesté que le dispositif juridique actuel et son application en Suisse n'ont guère d'effet dissuasif. Les obstacles à une condamnation sont nombreux, la recherche de preuve fastidieuse et les peines imposées en cas de jugement souvent si insignifiantes que l'exploitation des êtres humains est économiquement intéressante. En clair : l'exploitation est en Suisse une activité à faible risque, à peine sanctionnée et donc très lucrative.

Prostitution et exploitation indignes de la Suisse

L'écrasante majorité des personnes qui se livrent à la prostitution y sont forcées ou doivent se vendre par pure détresse sociale. Les études démontrent qu'elles sont souvent dépendantes et souffrent, plus souvent que la moyenne de la population, au niveau mental ainsi que de troubles post-traumatiques graves. Pourtant, en Suisse, la prostitution reste souvent considérée avec indifférence comme le « plus vieux métier du monde ». La prostitution n'est pourtant rien d'autre qu'une violation de la dignité de l'être humain et de l'égalité entre homme et femme. Elle est incompatible avec la conception de l'être humain et de la société que nous avons en Suisse. Elle est indigne de la Suisse, tout autant que l'est l'exploitation esclavagiste des forces de travail de personnes maintenues dans la dépendance.

Les poursuites pénales échouent souvent par manque de ressources

La lutte contre la traite des êtres humains, en particulier la poursuite pénalisée spécifique, est hautement complexe et exige énormément de ressources. Les cantons, ayant de petits corps de police, sont, en particulier, souvent incapables d'obtenir tout seuls suffisamment de ressources financières et humaines nécessaires à engager eux-mêmes des poursuites pénales efficaces grâce à des spécialistes au sein de la police cantonale et du ministère public.

2 Une action cohérente est nécessaire

La situation requiert une priorisation claire de la part des politiciens et des autorités. Le PEV Suisse a donc adopté la résolution suivante et demande :

I. Accroissement des ressources :

La Confédération et les cantons doivent immédiatement accroître les ressources financières, humaines, matérielles, professionnelles et techniques de manière à ce que la détection, la répression et les poursuites pénales des infractions dues à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation des forces de travail soient enfin rendues possibles, efficaces et cohérentes dans tous les cantons et que cela serve de dissuasion efficace pour les auteurs. L'exploitation n'a plus le droit d'être rentable ! Les cantons doivent faire appel de manière conséquente et extensive aux différents soutiens mis à disposition par la Confédération, notamment dans le domaine de l'investigation.

II. Infraction pénale spécifique à l'exploitation des forces de travail

Une infraction pénale spécifique d'« exploitation des forces de travail », qui réponde aux situations d'exploitation réellement existantes et qui mette l'accent sur les raisons de l'exploitation (par ex. intention d'enrichissement), doit être ajoutée au code pénal. Une infraction pénale spécifique d'« exploitation des forces de travail » peut couvrir et sanctionner de manière adéquate le caractère criminel de certaines situations d'exploitation des forces de travail, en particulier lorsque les infractions existantes, comme la traite des êtres humains, l'usure ou la fraude ne sont pas pertinentes et que les infractions se résument à la seule exploitation du désespoir économique des victimes. Une infraction pénale spécifique permet également de lutter contre la banalisation, avec fatalisme, de l'exploitation des forces de travail et d'ancrer un sentiment d'injustice évident dans la population.

III. Prévention, sensibilisation et éducation complète

Les efforts en matière de prévention, de sensibilisation, d'information et d'éducation doivent être intensifiés, étendus, inscrits dans la durée et évalués. Le grand public, les autorités et les institutions, l'économie et les employeurs doivent être informés et sensibilisés régulièrement et spécifiquement au fait que l'exploitation existe en Suisse et que ce problème touchant toute la société est hautement criminel et intolérable.

Toutes les activités menées dans le cadre du Plan national d'action en matière de prévention, d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent être accélérées et étendues, les ressources nécessaires étant mises à disposition à cette fin. De la Confédération et des cantons, nous demandons en particulier, un programme étendu de prévention et d'éducation ainsi qu'un réseau national de centres de conseil contre les loverboys, qui rendent les jeunes filles émotionnellement dépendantes et les conduisent à la prostitution.

IV. Changement de prise de conscience vis-à-vis de la prostitution

La Confédération doit prendre des mesures adaptées afin de faire évoluer la conscientisation sociale envers la prostitution. La prostitution est une violation de la dignité humaine et de l'égalité des droits des hommes et des femmes. Elle n'est pas compatible avec la conception de l'être humain et de la société que nous avons en Suisse.

Résolution de la journée spéciale du parti, PEV Suisse, 2019

Nous demandons :

1. L'augmentation des ressources mises à disposition par la Confédération et les cantons pour permettre des poursuites pénales efficaces et cohérentes des délits liés à la traite des êtres humains.
2. L'introduction d'une infraction pénale distincte pour l'exploitation des forces de travail.
3. Une prévention, une sensibilisation et une éducation extensives, en particulier contre les « lo-verboys ».
4. Des mesures adaptées pour un changement de prise de conscience sociale face à la prostitution.